

MAIRIE DE



BAYON

54290

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : M. CUNAT Damien donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Vote des taxes locales Délibération n°2021 - 22

Date de convocation

26/03/2021

Date d'affichage

06/04/2021

L'obligation de vote du taux de la Taxe d'habitation (TH) n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

06/04/2021

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les 3 taxes directes communales et de maintenir les taux de l'année 2020 :

- Foncier Bâti (TFPB) : taux communal 10.91 % + taux départemental 17.24% = 28.15%
- Foncier non bâti (TFPNB) : 19.83 %
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 20.01 %



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

